

### **3.048 Lignes directrices de l'UICN relatives aux catégories de gestion des aires protégées**

RAPPELANT que l'Assemblée générale de l'UICN, réunie à Buenos Aires, en janvier 1994, pour sa 19e Session, a adopté les catégories de gestion des aires protégées (Résolution 19.4 *Parcs nationaux et aires protégées*), ce qui a conduit à la publication des *Lignes directrices* de l'UICN de 1994 sur ce sujet ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les résultats des travaux de recherche intitulés «*Speaking a Common Language*» (Parler la même langue) entrepris en préparation du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) sur l'impact des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, dont le rapport final a été terminé en préparation de la présente Session du Congrès mondial de la nature et qui contient des enseignements précieux sur le fonctionnement et l'évolution du système ;

SE FÉLICITANT de la Recommandation V.19 *Catégories de gestion des aires protégées* dont le Ve Congrès mondial sur les parcs a pris note, qui définit clairement le rôle du système, à savoir «fournir un cadre conceptuel et pratique, universellement reconnu, pour planifier, gérer et surveiller les aires protégées», et qui présente un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des catégories aux niveaux national et international ;

CONSCIENT de l'importance de la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui demande, entre autres, aux gouvernements et aux organisations compétentes, d'attribuer des catégories de gestion à leurs aires protégées et de fournir des informations conformes aux catégories de gestion des aires protégées de l'UICN à des fins d'établissement de rapports ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'élargir la connaissance des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN afin de répondre à la Recommandation V.19 dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note et à la décision VII/28 de la CDB ;

SE FÉLICITANT des mesures prises par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) qui a mis sur pied un Groupe d'étude sur le système des catégories de gestion des aires protégées;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. RÉAFFIRME la valeur pour la conservation du système de catégories de gestion des aires protégées de 1994, et confirme en particulier qu'il convient de conserver l'approche en six catégories, fondée sur les objectifs, comme base essentielle du système.
2. DEMANDE au Directeur général de l'UICN, à la CMAP et à d'autres Commissions, le cas échéant, de collaborer étroitement afin :
  - a) d'entreprendre, de manière prioritaire, une évaluation et une mise à jour des *Lignes directrices de l'UICN relatives aux catégories de gestion des aires protégées*, publiées par l'UICN en 1994, y compris de leur application au milieu marin ; et
  - b) de coopérer avec les gouvernements à des fins d'application et d'utilisation du système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, dans le cadre de leur prise en compte de la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la CDB ; et
  - c) à la lumière de b) ci-dessus, d'élaborer et d'appliquer des programmes pour améliorer les orientations, la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et la recherche, selon les orientations données dans la Recommandation V.19 dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note et en tenant compte des enseignements acquis dans «*Speaking a Common Language*» (Parler la même langue), dans le but d'améliorer l'efficacité de l'application et de

l'utilisation du système de catégories, et en particulier d'améliorer l'attribution des catégories d'aires protégées.

3. ENCOURAGE tous les membres de l'UICN à soutenir les gouvernements dans leur mise en oeuvre des programmes mentionnés ci-dessus.